

SAINT HILAIRE DU MAINE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 NOVEMBRE 2017

Date de convocation : 30 octobre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15, présents : 13, votants : 13

L'an deux-mille-dix-sept, le sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian QUINTON, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. QUINTON Christian, Maire
M. MORAND Hervé, M. HATTE Valéry, Mme CROTTEREAU-RAGARU Sandrine,
M. GUYOT Bruno, adjoints
Mme BALU Stéphanie, M BECHU Jean-Claude, M. BETTON Amand,
Mme CHILOU Laurence, Mme GEORGET Marie-Thérèse, M JULIA Guillaume,
M LENAIN Gaëtan, Mme SMITH Céline.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M GARNIER Arnaud, Mme HUBERT Jocelyne.

Mme SMITH Céline a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du 03 octobre, il est validé à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte la proposition de Mr Le Maire d'ajouter à l'ordre du jour un sujet sur le chemin des Tanneries.

ORDRE DU JOUR :

- + Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour Bourlevent.
- + Convention de servitudes avec ENEDIS pour La Triannais.
- + Adhésion au service ingénierie du conseil départemental et nomination d'un représentant.
- + Informations sur le service bois-énergie.
- + Point sur les budgets eau potable et assainissement collectif en vue du transfert de ces compétences à la communauté de communes de l'Ernée
- + Transfert des charges financières liées au personnel et au matériel vers les budgets eau et assainissement.
- + Participation du budget assainissement aux budgets lotissements.
- + Réflexion sur les tarifs eau et assainissement.
- + Demande d'aide financière de l'école pour les activités de l'année.
- + Adaptation du tarif de la garderie pour les enfants bénéficiant du transport.
- + Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.
- + Désigner un représentant pour le CIAS.
- + Fixer le taux de la taxe d'aménagement.
- + Validation des choix concernant l'aménagement de l'éclairage du bourg.
- + Questions diverses.

2017-112 : Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour le lieudit Bourlevent.

Monsieur HATTE explique que l'entreprise ERAS TPL est mandatée par ENEDIS pour étudier la restructuration du réseau Haute Tension entre La Closerie et Bourlevent sur la commune de St Hilaire du Maine. Il est prévu le remplacement du transformateur au lieudit Bourlevent, sur la parcelle n° 988 Section E qui appartient à la commune.

Avant d'exécuter ces travaux, une convention de mise à disposition doit être signée entre la collectivité et ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la convention de mise à disposition proposé par ENEDIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

2017-113 : Convention de servitudes avec ENEDIS pour le lieudit La Triannais.

Monsieur HATTE explique que l'entreprise ERAS TPL est mandatée par ENEDIS pour étudier la restructuration du réseau Haute Tension entre La Closerie et Bourlevent sur la commune de St Hilaire du Maine. Il est prévu le renouvellement du réseau haute et basse tension au lieu-dit La Triannais sur les parcelles n° 1005, 696, 475 et 703 Section D qui appartiennent à la commune.

Afin d'exécuter ces travaux, une convention de passage doit être signée entre la collectivité et ENEDIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** la convention de mise à disposition proposé par ENEDIS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

2017-114 : Adhésion au service ingénierie du conseil départemental et nomination d'un représentant.

Monsieur MORAND explique que le conseil municipal a été informé de la création entre le Département, les communes et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), donc de la Communauté de Communes de l'Ernée, d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne Ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créée sous forme d'un Établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux communes et aux EPCI du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

L'ingénierie territoriale, la voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et les comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier.

À cette fin, *Mayenne Ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de *Mayenne Ingénierie* prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

La commune de Saint Hilaire du Maine souhaite adhérer à *Mayenne Ingénierie*.

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite *Loi NOTRe*,

Vu l'article L.5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,

Vu la délibération DL-2017-096 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2017 portant adhésion la Communauté de communes de l'Ernée à Mayenne Ingénierie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de Saint Hilaire du Maine à adhérer à un tel organisme d'assistance, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé *Mayenne Ingénierie*, annexé à la présente délibération,
- **DÉCIDE** en conséquence de l'adhésion de notre commune de Saint Hilaire du Maine à *Mayenne Ingénierie* à compter de sa création, le 11 septembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion,
- **DÉSIGNE** Guillaume JULIA comme représentant de notre commune de Saint Hilaire du Maine à l'Assemblée générale constitutive de *Mayenne Ingénierie*.

Informations sur le service bois-énergie.

Monsieur MORAND rappelle qu'une réunion a eu lieu le jeudi 19 octobre pour faire un bilan de cette année en faisant des prévisions sur les 3 mois restant. Un compte rendu a été adressé à chaque élu.

Une réunion d'information est prévue avec les abonnés le vendredi 10 novembre à 20H30.

Pour permettre d'avoir des éléments tangibles pour les prévisions budgétaires des années à venir, demander les conditions d'intervention des services de la communauté de communes pour les astreintes.

2017-115 : Point sur les budgets eau potable et assainissement collectif en vue du transfert de ces compétences à la CCE.

Monsieur le Maire rappelle que la commission finances communales s'est réunie le 24 octobre afin de faire le point sur "l'état" des budgets eau potable (AEP) et assainissement collectif (EU) avec les chiffres à début septembre 2017.

L'Objectif étant d'appréhender l'état financier des deux services, qui seront transférés à la Communauté de Communes au 1er janvier 2018.

Pour mémoire, les tarifs des deux services votés en CM du 6 décembre 2016 :
 AEP : Abonnement à 61 € HT soit 64,36 € TTC et M3 à 0,83 € HT soit 0,876 € TTC.

EU : Abonnement à 49 € sans TVA et M3 à 1,05 € sans TVA.

Chiffres estimés au 31-12-2017.

Eau potable.

Dépenses estimées à 145 500 € (remb. de K d'emprunt compris), recettes à 167 500 € (facturation des M3 2017 comprise), donc un résultat de l'année d'environ 22 000 €.

Eaux usées.

Dépenses estimées à 56 900 € (dont 4 000 € de K d'emprunt et 35 120 € de subvention aux lotissements Lilas), recettes à 19 650 € (facturation 2017 comprise), soit un résultat de l'année de -37 300 €

Evaluation des éléments financiers à transférer à la CCE.

	AEP	EU
Résultat reporté au 31-12-2016		
Fonctionnement	76250	44088
Investissement	54744	-8843
Total au 31-12-2016	130994	35245
Résultat prévisionnel 2017	22000	-37300
Coût des travaux du bourg (HT/AEP, TTC/EU)	131200	202440
Emprunt	60000	100000
=> autofinancement	71200	102440
Subvention sur Wx (50% déjà reçues mais en invest. Pas prises en compte dans les recettes)	13900	21300
TVA à récupérer sur travaux (FC TVA à 16,404%)	0	33200
(sur les dépenses courantes ça s'équilibre)	(montants passés HT)	
Excédent à reporter au 31-12-17 (à verser à la CCE)	95694	-49995
K emprunt restant dû au 31-12-2017	127270	145233

	AEP	EU	TOTAL
Résultat reporté au 31-12-2016	130994	35245	166239
Excédent à reporter (à verser à la CCE).	95964	-49995	45969
Différence	-35030	-85240	-120270
K restant au 31-12-2016	82083	56468	138551
K restant au 31-12-2017	127270	145233	272503
Différence	45187	88765	133952

En résumé sur les deux services.

Reste 120 270 € d'excédent en moins à la CCE.

Transfert de 133 952 € de K d'emprunt à rembourser en plus.

Et transfert d'un patrimoine d'une valeur d'environ 131 000 € de plus au service AEP et d'environ 168 000 € de plus au service EU, soit au total près de 300 000 €.

Les excédents substantiels constitués au fil des années par les deux services municipaux ont ainsi été utilisés, et c'en était l'objet, pour réaliser des travaux importants sur le patrimoine communal.

Un point particulier.

Lors de notre réunion de conseil municipal du 9 mai 2017, nous avons approuvé le transfert des excédents des deux services vers le nouveau service communautaire sous deux conditions :

- Augmentation des tarifs répartie sur 10 années.
- Transfert de l'excédent sur 3 années.

Il semble que l'augmentation des tarifs soit programmée sur 7 années !
Ce choix de la majorité des membres de la commission ad'hoc entrainera pour les abonnés de St Hilaire sur le volet AEP un surcoût sur les 7 années d'environ 24,77 € pour la partie abonnement et d'environ 87,6 € pour la partie consommation.

L'idée de **diminuer le tarif par M3** sur les consommations 2017, et ainsi restituer aux abonnés une partie des excédents restants sur le service AEP avait été évoqué lors de la commission du 24 octobre.

Dans le même ordre d'idée, Mr le Maire propose que le **service des eaux subventionne les budgets lotissements** lilas 1 et 2 du montant des travaux d'installation des réseaux AEP réalisés sur ces lotissements en 2005 et 2008 (une opération identique ayant été prévue entre le budget EU et les budgets lotissement Lilas 1 et 2). Les montants proposés sont de 9 000 € pour la partie Lilas 1 et 6 800 € pour la partie Lilas 2.

Si le montant, d'environ 15 000 €, est quasi identique pour les deux opérations, la finalité n'est pas la même.

La diminution du tarif par M3 revient à diminuer la facture des abonnés et le subventionnement des lotissements ramène des fonds dans le budget municipal.

Les élus présents sont amenés à se prononcer sur un des deux choix.

Se sont prononcés :

pour le choix n° 1, diminution du tarif : BALU Stéphanie, BECHU Jean-Claude, BETTON Amand, CHILOU Laurence, CROTTEREAU-RAGARU Sandrine, GEORGET Marie-Thérèse, JULIA Guillaume, LENAIN Gaëtan.

pour le choix n° 2, subvention au lotissement des Lilas : GUYOT Bruno, HATTE Valéry, HILAND Céline, MORAND Hervé, QUINTON Christian.

Avec 8 voix pour la solution n° 1 qui consiste à décider la diminution du tarif de l'eau pour l'année 2017 est donc retenue.

Une discussion sur le montant de diminution ayant pour objectif d'opérer une ristourne moyenne d'environ 25 € par abonné, permet de proposer une baisse de 0,25 € par M3, ce qui, suivant les prévisions budgétaires à début septembre 2017, laissera encore un résultat courant positif au budget AEP. En ayant toutefois bien à l'esprit que ces 0,25 € par M3 représenteront une somme de 15 € pour un abonné qui consomme 60 M3 annuels (moyenne des abonnés raccordés au réseau assainissement) et 47 € pour l'abonné moyen hors assainissement qui consomme 188 M3.

Le prix de vente est donc établi à $0,83 \text{ €} - 0,25 \text{ €} = 0,58 \text{ € HT}$ par M3 pour l'année 2017.

Montant validé à l'unanimité des présents, moins une abstention de GUYOT Bruno.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et avec 12 voix pour et une abstention (M GUYOT) :

- **Décide** de diminuer le montant du tarif de l'eau pour l'année 2017.
- **Fixe** le tarif de l'eau à 0,58 HT soit 0,61 € TTC.

2017-116 : Transfert des charges liées au personnel et au matériel vers les budgets eau et assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que tous les ans des charges liées au personnel et au matériel sont transférées vers les budgets eau et assainissement. Il rappelle les données suivantes :

Budget Eau potable.

Comme les années passées, il est proposé de transférer les charges suivantes du budget principal vers le budget AEP :

Charges de l'agent technique (compris petits matériels divers) : 25 000 €.

Charges de l'agent administratif (compris fourniture, etc) : 5 000 €.

Frais de véhicule : 3 000 €.

Soit un total à inscrire au compte 628 du budget service des eaux de 33 000 €.

Budget Assainissement collectif.

Comme les années passées, il est proposé de transférer les charges suivantes du budget principal vers le budget EU :

Charges de l'agent technique (compris petits matériels divers) : 7 940 €.

Charges de l'agent administratif (compris fourniture, etc) : 1 000 €.

Frais de véhicule : 1 000 €.

Soit un total à inscrire au compte 628 du budget assainissement de 9 940 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le transfert de charge de personnel et de matériel pour la somme de 28 000 € au budget AEP et la somme de 8 940 € au budget EU,
- **Valide** le transfert de charge administrative pour l'année 2017 de 5 000 € budget AEP et 1 000 € au budget EU,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

2017-117 : Participation du budget assainissement aux budgets lotissements Lilas 1 et 2.

Monsieur le Maire, rappelle qu'au cours des années 2005 et 2010, les lotissements des Lilas 1 et 2 ont été viabilisés pour permettre la vente de parcelles constructibles.

Les charges d'installation des réseaux d'eaux usées ont à l'époque été intégralement prises en charge par les budgets de ces deux lotissements.

Il convient aujourd'hui de réaliser les opérations comptables afin que le service assainissement collectif prenne en charge ces aménagements.

Le conseil municipal est donc sollicité pour transférer :

26 700 € du budget assainissement vers le budget Lilas 1

8 420 € du budget assainissement vers le budget Lilas 2.

Ces opérations ont été prévues lors de la réalisation des budgets primitifs, elles seront imputées à l'article 6743 du budget assainissement et 758 des deux budgets Lilas 1 et 2.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** le transfert des charges citées ci-dessus du budget assainissement vers les budgets lotissements Lilas 1 et 2 pour les sommes respectivement de 26 700 € et 8 420 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet.

2017-118 : Demande d'aide financière de l'école pour les activités de l'année.

Monsieur GUYOT présente le tableau ci-dessous, qui détaille les participations financières pour l'ensemble des projets de l'année scolaire 2017-2018.

Les élus acceptent une participation communale de 2 203,02 €.

Etant toutefois précisé que le conseil municipal confirme son souhait d'une répartition d'environ 1/3 pour chacune des parties prenantes, collectivité, APE - OCCE et parents.

Pour mémoire l'aide versée par la municipalité à l'école pour l'année scolaire 2016-2017 était de 2 447 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le montant 2 203,02 € d'aide demandée par l'école.
- **Prévoit** les crédits nécessaires au budget pour le versement de cette aide.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Demande d'aide financière 2017-2018							
Classe	Intitulé	Mairie	APE	Parents	OCCE	Part élève x nbr élèves	TOTAL
Toutes	Abonnement Atmosphère				15		15
	Affiliation USEP (Intervenant et matériel Sport)				204		204
					219		219
TPS / PS /MS	Spectacle 3'E Zoom Dada			84		4 x 21	84
	Spectacle JMF Balle Rouge			84		4 x 21	84
	Car Spectacle Balle Rouge	43,75	43,75				87,5
	Sortie Scolaire L'Arche Desnoe			60	10	3 x 20	70
	Car L'arche Desnoe (Stao)	75,5	75,5				151
	Cinéma Atmosphère 53 (Pas de car = gratuit)	15,75	15,75	31,5		1,5x 21	63
	Sortie Scolaire en lien avec animaux aquatique			100		4 x 25	100
	Car sortie scolaire	100	100				200
	Livres /jeux de classe en lien avec projets		250				250
		235	485	359,5	10		1089,5
GS /CP	Spectacle 3'E Zoom Dada			100		4 x 25	100
	Spectacle 3'E Opéra Vinylé (Car = payé par CCE)			100		4 x 25	100
	Spectacle JMF Balle Rouge			100		4 x 25	100
	Car Spectacle Balle Rouge	43,75	43,75				87,5
	Cinéma Atmosphère 53 (Pas de car = gratuit)	18,75	18,75	37,5		1,5x 25	75
	Intervenant danse	362,09					362,09
	Fresque murale avec M. Hélard	100	400				500
	Achat matériel Art		200				200
	Venue troupe bretonne		270				270
	Location Costume				50		50
	Matériel pédagogique Montessori	100	100				200
		624,59	1032,5	337,5	50		2044,59
CE1 /CE2	Spectacle 3'E Zoom Dada			92		4 x 23	92
	Spectacle 3'E C'est quand qu'on va où?			92		4 x 23	92
	Car Spectacle 3'E	24	24				48
	Spectacle JMF Caravelle			92		4 x 23	92
	Car Spectacle Caravelle	47,5	47,5				95
	Cinéma Atmosphère 53 (Pas de car = gratuit)	20,25	20,25	34,5		1,5x 23	75
	Intervenant danse	362,09					362,09
	Artiste Botanique	220	220				440
	Sortie scolaire Planetarium			69		3X 23	69
	Car sortie scolaire Planetarium	88,75	88,75				177,5
Location Costume				50		50	
		762,59	400,5	379,5	50		1592,59
CM1 /CM2	Spectacle 3'E Zoom Dada			72		4 x 18	72
	Spectacle 3'E C'est quand qu'on va où?			72		4 x 18	72
	Car Spectacle 3'E	24	24				48
	Spectacle JMF Caravelle			72		4 x 18	72
	Car Spectacle Caravelle	47,5	47,5				95
	Cinéma Atmosphère 53 (Pas de car = gratuit)	13,5	13,5	27		1,5x 18	54
	Intervenant danse	362,09					362,09
	Planétarium			108		6x 18	108
	Car planetarium	88,75	88,75				177,5
	Car prévention routière	45	45				90
	Venue troupe bretonne		270				270
	Location costume				50		50
		580,84	488,75	351	379		1470,59
		Mairie	APE	Parents	OCCE	Part élève x nbr élèves	TOTAL
	TOTAL	2203,02	2406,75	1427,5	379		6416,27

2017-119 : Adaptation du tarif de la garderie pour les enfants bénéficiant du transport.

Madame CROTTEREAU-RAGARU rappelle que lors de la réunion de CM du 6 juin 2017 les décisions ci-dessous ont été prises.

Il est proposé d'établir un forfait annuel pour les enfants qui prennent le transport scolaire et qui devront être accueillis à la garderie. Le tarif est fixé en fonction du quotient familial avec la répartition suivante :

<i>Quotient familial</i>	<i>Forfait annuel par enfant</i>
<i>Inférieur à 700</i>	<i>40 €</i>
<i>De 701 à 1050</i>	<i>60 €</i>
<i>De 1051 à 1350</i>	<i>80 €</i>
<i>Supérieur à 1351 €</i>	<i>100 €</i>

Afin d'éviter tout éventuel litige à venir, il est proposé d'ajouter les termes suivants à cette délibération.

Ces tarifs s'entendent pour une utilisation du service de garderie correspondant aux présences des enfants :

- entre le moment de leur arrivée dans les locaux et leur accueil sur la cour de récréation, les matins,
 - leur transfert depuis la cour de récréation vers le local garderie et leur prise en charge dans le car de transport scolaire, pour les soirs et le mercredi midi.
- Toutes présences en garderie périscolaire hors de ces créneaux seront facturables au tarif normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** les conditions ce dessus,
- **Décide** de facturer aux familles le tarif habituel en cas de présence des enfants inscrits au transport scolaire hors des temps de garderie qui leurs sont dévolus.

2017-200 : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle que Alexandra LEPECQ est en arrêt depuis mi-février et informe qu'elle envisage une reprise en temps partiel thérapeutique.

Pour cela la collectivité a saisi le comité médical pour qu'il se prononce sur sa demande. Actuellement le dossier est en attente. Le prochain comité médical est le 14 novembre mais il n'est pas certain que son dossier soit traité à cette session, ce pourrait donc être le 12 décembre.

Le contrat d'Aurélie COTTIER qui remplace Alexandra LEPECQ prend fin le 25 novembre 2017, date convenue lors de la création du poste il y a 6 mois.

Afin de palier la reprise à temps partiel d'Alexandra, il est proposé de créer un poste pour accroissement temporaire d'activité à temps plein pour une période de 6 mois.

Cette organisation permettra au cours de cette période, aux deux agents, Alexandra et Aurélie, de terminer des dossiers qui sont, pour certains, en cours depuis la mi-février (numérotation des lieux-dits, mise à jour du logiciel cimetièrre, etc).

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 27 novembre 2017 au 26 mai 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service maximale de 35 heures.

Il devra justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 (ou au maximum à l'échelon 4) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

2017-201 : Désigner un représentant pour le CIAS.

Monsieur GUYOT informe que la commission extra-municipale du CCAS a appris dernièrement que Mme Marie Paule BECHU souhaitait arrêter. Afin de la remplacer tant au CCAS qu'au CIAS, il convient de nommer une personne acceptant de participer.

Marie-Thérèse GEORGET accepte de siéger dans les deux commissions citées ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Nomme** Marie-Thérèse GEORGET comme membre de la commission extra-municipale du CCAS et membre du CIAS de l'Ernée.

2017-202 : Fixer le taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que la taxe d'aménagement (TA) est une taxe, instituée depuis le 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale et du département, qui peut être due à l'occasion d'opérations de construction immobilières, afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation, comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...).

Il indique que la taxe d'aménagement est composée de deux parts :

- Une part communale ou intercommunale instaurée :

De plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), sauf renonciation expresse ;

Par délibération du conseil municipal dans les autres communes.

- Une part départementale en vue de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L.113-10 et, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement en application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

En 2014, le taux a été fixé à 1% avec une exonération totale sur les abris de jardin soumis à déclaration.

Lors d'une réunion Maire-adjoints, il a été proposé le maintien du taux à 1% ainsi que l'exonération pour les abris de jardin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- **Décide** que les abris de jardin soumis à la déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

La présente délibération est reconductible d'année en année, toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2017-203 : Chemin des Tanneries.

Au moment d'aborder ce sujet, étant directement concerné, Mr Bruno GUYOT quitte la séance.

Monsieur HATTE présente le compte rendu de la commission voirie qui s'est rendue sur place lors de sa réunion du 21 octobre.

Demande d'empierrement :

Suite à la demande de Monsieur et Madame Guyot, la commission considère que la proposition d'empierrement côté droit du chemin (dans le sens de la descente) face à leur propriété est une solution intéressante pour faciliter le stationnement.

Il a été évoqué d'enlever 10 à 20 cm de terre et de remettre de la pierre (type 0/31,5).

Puits dans le chemin communal :

En ce qui concerne le puits qui se trouve dans le milieu du chemin communal, la commission a proposé de le boucher avec de la pierre, mettre un aqua tube en travers de façon de récupérer le trop plein d'eau du puits afin de le diriger vers le fossé qui se trouve à droite du chemin. Faire un léger curage du fossé jusqu'au pont dans le but de faciliter l'écoulement.

Le conseil municipal prend note de la proposition de la commission voirie et valide le fait d'accepter la proposition de la famille GUYOT de réaliser les aménagements de la berme côté droit du chemin, donc opposé aux différents bâtiments. Ces aménagements consistent en un décaissement de 10 à 20 cm pour permettre la mise en œuvre de matériaux type 0-31,5 qui seront stabilisés. Cette structure permettra le stationnement des véhicules légers sans entraver la circulation sur le chemin rural. Les travaux seront à la charge du demandeur.

De plus, le conseil municipal valide la proposition de la commission voirie de supprimer, en le bouchant avec des matériaux adéquats, le puits situé sur l'emprise du chemin rural pouvant desservir les parcelles contiguës n° D 436, 437, 489,439, 440 et 441. Ce puits n'a en effet bénéficié d'aucune autorisation de création. Un busage sera posé de façon à permettre l'écoulement de la source vers le fossé situé sur la droite du chemin. Ce fossé sera légèrement curé pour permettre une bonne évacuation de l'eau.

Il va de soi que tout utilisateur du chemin devra en prendre le plus grand soin, et le cas échéant, toute dégradation devra être et pourra être imputée au responsable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** les aménagements évoqués ci-dessus.
- **Autorise** le demandeur à réaliser les travaux comme indiqué ci-dessus.

A la suite de cette décision, Mr GUYOT réintègre l'assemblée municipale.

2017-204 : Validation des choix concernant l'aménagement de l'éclairage du bourg.

Monsieur HATTE rappelle pour mémoire, que l'estimation initiale était à 24 000 + 25 000 = 49 000 €HT.

La TVA est prise en charge par TEM (SDEGM).

A ce montant s'ajoutent 4% de frais de maîtrise d'œuvre de TEM : $49\,000 \times 4\% = 1\,960 \text{ €}$

soit un total de 60 960 € montant sur lequel on retranche 40% de subvention du syndicat départemental sur les 49 000 soit 19 600 €

Restait donc à charge de la commune : $49\,000 - 19\,600 + 1\,960 = 31\,360 \text{ €}$.

Valéry HATTE a présenté les propositions faites par les membres de la commission qui s'est réunie le 25 octobre. 20 points lumineux à leds, du même type que ceux déjà installés aux abords de la salle polyvalente, seront répartis sur les rues des Landes, de la Forge, du Maine et de la Menette, dont un au point de collecte des déchets ménagers.

Une prise permettant le branchement de décorations lumineuses est prévue sur chaque point, ainsi qu'un détecteur de présence permettant l'allumage automatique de la lampe aux points devant la mairie, devant la bibliothèque et au point de collecte OM.

Le devis établi par l'entreprise Sorapel pour ces prestations est le suivant : avec une crose double + lanterne sur la place de la rue du Maine : 52 099,94 € HT.

TVA prise en charge par TEM.

Part restant à charge de la commune 60 %, soit 31 259,96 €

+ Honoraires de TEM (4%) : 2 083,99 €

Soit un reste à charge de la commune de 33 343,95 €.

Reste à déterminer, en interrogeant les riverains s'il est judicieux d'installer un point lumineux double sur la place rue du Maine.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (60% du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4%	Montant total à charge de la commune
53 000,00 €	31 800,00 €	2 120,00 €	33 920,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Energie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- **d'approuver** le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	33 920€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
---	----------------	---

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	33 920€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	----------------	---

- **d'inscrire** à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Questions et infos diverses.

Restaurant le St Hilaire :

Selon des informations entendues, mais sans communication particulière des principaux intéressés, à savoir la famille GOUGEON, le bar-tabac-restaurant serait en vente...

Quelle position adopter ?

=> Organiser une réunion au cours de laquelle les élus pourront donner leur sentiment sur le sujet et déterminer les orientations à prendre.

Réunions à venir :

Jeudi 9 novembre à 20H30 : Commission bâtiments.

Devenir du resto, quid des locaux au-dessus de la mairie, des autres locatifs communaux et d'un projet de logements pour les aînés au lotissement.

Vendredi 10 novembre à 20H30 : Réunion d'information des abonnés du réseau de chaleur.

Samedi 18 novembre à 10H30 : Remise du prix jardin et inauguration éco-école.

Samedi 25 novembre à 9H15 : Visite maison Mme THEREAU.

Samedi 25 novembre à 10H30 : Plantation de la haie à la Protais.

On compte sur toutes les "bonnes volontés", bien sûr.

Mardi 28 novembre à 20H30 : Rythmes scolaires et réflexion héritage.

Prochaine réunion Conseil municipal : Mardi 05 décembre 2017.

La séance est levée à 23h00.

SAINT HILAIRE DU MAINE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2017

2017-112 : Convention de mise à disposition avec ENEDIS pour le lieudit Bourlevant.

2017-113 : Convention de servitudes avec ENEDIS pour le lieudit La Triannais.

2017-114 : Adhésion au service ingénierie du conseil départemental et nomination d'un représentant.

2017-115 : Point sur les budgets eau potable et assainissement collectif en vue du transfert de ces compétences à la CCE.

2017-116 : Transfert des charges liées au personnel et au matériel vers les budgets eau et assainissement.

2017-117 : Participation du budget assainissement aux budgets lotissements Lilas 1 et 2.

2017-118 : Demande d'aide financière de l'école pour les activités de l'année.

2017-119 : Adaptation du tarif de la garderie pour les enfants bénéficiant du transport.

2017-200 : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

2017-201 : Désigner un représentant pour le CIAS.

2017-202 : Fixer le taux de la taxe d'aménagement.

2017-203 : Chemin des Tanneries.

2017-204 : Validation des choix concernant l'aménagement de l'éclairage du bourg.

ELUS	ELUS
Madame BALU Stéphanie	Monsieur BECHU Jean-Claude
Monsieur BETTON Amand	Madame CHILOU Laurence
Madame CROTTEREAU-RAGARU Sandrine	Monsieur GARNIER Arnaud Excusé
Madame GEORGET Marie-Thérèse	Monsieur GUYOT Bruno
Monsieur HATTE Valéry	Madame HUBERT Jocelyne Excusée
Monsieur JULIA Guillaume	Monsieur LENAIN Gaëtan
Monsieur MORAND Hervé	Monsieur QUINTON Christian
Madame SMITH Céline	